

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

-----  
**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 21 décembre 2017**

**DELIBERATION N° 238/12/2017 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE  
AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE  
28 DEC. 2017  
ARRIVÉE

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération met notamment chaque année à la disposition des associations et des organismes publics, du personnel communautaire.

Cette action, s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'assurer un soutien dynamique et pérenne à ces structures, participant ainsi à leur fonctionnement.

La mise à disposition, conditionnée par l'accord des agents concernés, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Par conséquent, afin de poursuivre cet engagement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les mises à disposition de personnels communautaires au titre de la période 2018/2020, selon les tableaux ci-joints et d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes dans la limite de trois années conformément aux dispositions légales en vigueur.

Une majoration de 2% a été appliquée pour le prévisionnel 2018.

Vu le tableau récapitulatif ci-joint ;

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les tableaux des mises à disposition de personnels communautaires tels que présentés,
- autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition correspondantes,
- charger Madame la Présidente de solliciter auprès des structures concernées, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les tableaux des mises à disposition de personnels communautaires tels que présentés,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition correspondantes,
- de charger Madame la Présidente de solliciter auprès des structures concernées, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**28 DEC. 2017**

De sa publication le :

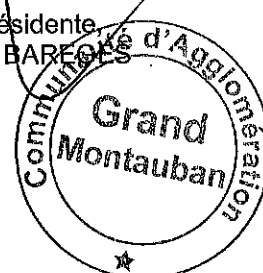
**28 DEC. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES



Secteur	STRUCTURE DIACQUEÏL	Nb agents	Employeur	CATEGORIE	GRADE	statut	Heures /annu	Realise en 2017	Prevision 2018
SPORT	AVENIR MONTALBANAIS	1	GMCA	C	AANIMP2	T	92	518.52 €	4 806 €
ENFANCE - JEUNESSE	Bureau Information Jeunesse BIJ	2	GMCA	C	AA	T	1 820	30 132.27 €	9 926 €
			GMCA	C	AANIMP2	T	1 820	30 403.65 €	
DRH	Comité des Œuvres Sociales	1	GMCA	C	AAP2	T	1 820	38 258.82 €	39 024 €
CULTURE	Les Passions - Orchestre Baroque	1	GMCA	A	DIRECT.ENS ART 1	T	546	22 896.30 €	23 354 €
SPORT	Montauban Football Club Tarn et Garonne	1	GMCA	C	A MAITRISE	T	168	3 044.34 €	3 109 €
ECONOMIE	MONTAUBAN TARN ET GARONNE INITIATIVE	1	GMCA	B	RED	T	910	3 742.82 €	

PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE  
28 DEC. 2017  
ARRIVÉE

PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE  
28 DEC. 2017  
ARRIVÉE

STRUCTURE D'ACCUEIL	Régime	No agents	Employeur	Catégorie	Statut Titulaire C = Contractuel	Heures/an	Réalisé 2017	Prévu 2018
E.P.F.L.	Etablissement public doté de personnalité morale	3	GMCA	A	T	91	2 862.24 €	2 919 €
				A	C	910	24 940.91 €	25 440 €
				B	T	91	1 927.53 €	1 966 €
OFFICE DU TOURISME	Régie dotée de personnalité morale	2	GMCA	A	C	1 820	71 295.81 €	72 722 €
				C	C	1 820	38 627.94 €	39 400 €
S.C.O.T	Syndicat mixte fermé	2	GMCA	B	T	910	19 275.25 €	19 661 €
				A	T	910	28 622.41 €	29 195 €
SIRTOMAD	Syndicat mixte fermé	11	GMCA	C	C	1820	28 012.14 €	28 572 €
				C	C	1820	33 216.23 €	33 881 €
				C	T	1820	36 029.89 €	36 511 €
				B	C	910	12 998.87 €	13 259 €
				B	T	1820	33 704.03 €	34 992 €
				B	T	1820	36 144.58 €	36 647 €
				A	T	1820	39 603.49 €	40 396 €
				C	C	1820	27 471.44 €	28 021 €
				-	-		1 405.40 €	18 671 €
				A	C	1820	60 457.93 €	61 667 €
				A	C	1820	34 232.98 €	46 820 €
A	T	910	30 800.65 €	32 678 €				